

Méthodologie des résultats mensuels sur les motorisations des véhicules légers neufs, les émissions de CO₂ et les dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants

Notice méthodologique

(Dernière mise à jour : janvier 2019)

■ Source

Les données proviennent du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) géré par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés).

■ Champ et méthode

Le champ des données présentées ici est limité aux immatriculations métropolitaines et enregistrées comme « série normale » dans l'ancien système d'immatriculation, en vigueur jusqu'en avril 2009. Ainsi, elles ne comprennent pas les véhicules immatriculés dans les départements et collectivités d'outre-mer, en transit temporaire (TT) et importés en transit (IT), de l'administration civile de l'État, militaires, en W garage (véhicule en essais, dans le garage) et WW (immatriculation temporaire, en attente de formalités).

Seuls trois genres de véhicules sont analysés dans cette publication : les voitures particulières, les véhicules utilitaires et les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles.

■ Définitions

Les émissions de CO₂ sont les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) mesurées selon la norme d'homologation en vigueur et mentionnées sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Les véhicules utilitaires légers (VUL) regroupent les camionnettes et les véhicules automoteurs spécialisés de PTAC inférieur ou égal à 3,5 t. Les véhicules automoteurs spécialisés (Vasp) sont des véhicules à moteur destinés à des usages complémentaires au transport. Ex. : ambulances, bennes à ordures ménagères, camping-cars, grues routières, véhicules d'incendie, etc.

Les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles correspondent aux motocyclettes, cyclomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur (dont les voiturettes).

■ Diffusion

Des tableaux de données annuelles au format Excel, présentant notamment les immatriculations de voitures particulières par source d'énergie et tranche d'émission de CO₂ (tableau 2IF5) sont disponibles dans la rubrique Transports / Véhicules : parc et circulation / Parc et immatriculations des véhicules routiers / données sur les immatriculations de véhicules du site www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr.

Des données mensuelles départementales sont également disponibles dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal).

■ Dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants

- Le bonus écologique : instauré en 2008 à l'issue du Grenelle de l'environnement, ce dispositif vise à récompenser les acquéreurs de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers, ou de véhicules à deux ou trois roues et quadricycles faiblement émetteurs de CO₂. Au 1^{er} janvier 2019, le seuil d'émission de CO₂ en-dessous duquel les véhicules sont éligibles au bonus est de 20 g/km. Inversement, ce dispositif pénalise, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants. Les montants de malus sont fixés chaque année par un barème publié au JO ; au 1^{er} janvier 2019, le seuil a été abaissé de 120 à 117 g/km.
- La prime à la conversion : mise en place en avril 2015, elle peut être allouée pour l'acquisition d'une voiture particulière, d'une camionnette, d'un deux ou trois roues à moteur ou d'un quadricycle à moteur, à condition qu'elle soit accompagnée de la mise au rebut d'un véhicule ancien répondant à certains critères.
 - Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/bonus-malus-ecologique-prime-conversion-et-bonus-velo>